

CONTROLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES - n° 694

Le Maire expose que le contrôle des installations électriques de haute tension est obligatoire. Ceci concerne la station de pompage de MEREVILLE.

L'association APAVE Alsacienne a produit un devis qui s'élève à 380,80 F. + une majoration exceptionnelle pour la 1ère année de 119,85 F. soit au total 519,79 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- la Commune adhèrera à l'association APAVE Alsacienne et un abonnement au service électrique sera pris pour le contrôle des installations électriques du poste de la station de pompage de MEREVILLE.